

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS PUBLICS RURAUX  
TRAVERSANT OU LONGEANT LE MASSIF FORESTIER DENOMME « LA FORET DE LUCHEUX »  
SAISON DE CHASSE 2022-2023**

Le Maire de Lucieux,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le mail, en date du 29 septembre 2022 adressé par Monsieur J.M. WYCKAERT, Groupement Forestier de Lucieux, Maison Forestière 1 chemin de St Pol, Commune de Lucieux par 62810 SUS-SAINT-LEGER, donnant connaissance des jours de chasse en forêt de Lucieux pour la saison 2022-2023,
- Considérant que l'exercice du droit de chasse par les propriétaires riverains desdits chemins doit pouvoir se réaliser dans les conditions optimales de sécurité des personnes, et que, pour éviter les accidents de chasse, toutes les précautions doivent être prises, notamment en milieu forestier où la visibilité est réduite,
- Vu les pouvoirs et devoirs du Maire en matière de police municipale et de sécurité des personnes et des biens sur l'étendue du territoire communal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous véhicules et des promeneurs, piétons, cyclistes, cyclomotoristes, motocycles, cavaliers, sera interdite, toute la journée, aux dates ci-après :

- |                              |                              |                             |
|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| - le jeudi 20 octobre 2022   | - le samedi 10 décembre 2022 | - le samedi 28 janvier 2023 |
| - le samedi 12 novembre 2022 | - le mardi 3 janvier 2023    | - le jeudi 9 février 2023   |
| - le samedi 26 novembre 2022 | - le samedi 14 janvier 2023  | - le samedi 25 février 2023 |

sur les chemins suivants :

- Chemin Rural de Le Souich à Sus-Saint-Léger (Itinéraire du G.R. 124) de la limite avec le terroir de Brévillers au CVO n° 2 dit de St Pol à Pas
- Chemin Rural dit Chemin royal,
- Chemin Rural dit Allée des Soupirs (longeant la lisière Ouest de la forêt, au pied des larris boisés) et le chemin de remembrement qui le prolonge depuis la rue Saint-Jean de Jérusalem jusqu'au chemin privé d'exploitation de la forêt dit «des Larris »
- Toutes servitudes de passage sur des chemins privés consacrées par un usage ancestral ou plus que trentenaire.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique ni aux propriétaires de la Forêt, riverains desdits chemins, ni à leurs employés ou gardes particuliers, ni aux chasseurs et organisateurs de la chasse ou leurs représentants, ni aux militaires de la Gendarmerie, ni au Policier Rural de Lucieux, ni aux gardes fédéraux ou de l'ONC, ni aux personnels et véhicules de secours SAMU, Sapeurs-Pompiers ...  
La V.C. n° 7, route goudronnée de Lucieux à Ivergny, n'est pas concernée par cette interdiction.

**Article 3 :** Le jour de chasse, les organisateurs devront placer des panneaux ou pancartes aux endroits appropriés, entrées des chemins publics communaux, entrées des chemins privés d'exploitation, entrées des servitudes de passage consacrées par l'usage, pour avertir les éventuels promeneurs du danger encouru à cause du tir à balles et pour les dissuader de pénétrer dans l'espace forestier et d'emprunter ce jour-là les chemins susvisés et les chemins privés d'exploitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en permanence à la mairie jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023, et, les jours d'interdiction, il sera affiché également aux entrées du Chemin Royal et des autres chemins susvisés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5 :** Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Doullens, le Policier Rural assermenté, les organisateurs de la chasse ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Doullens, à M. le Policier Rural assermenté de la Commune de Lucieux, au gérant du Groupement Forestier de Lucieux, et à MM. les gardes forestiers de la Forêt de Lucieux.



Le Maire,

Michel DUHAUTOY.